

La nouvelle convention hospitalière à partir du 1-1-2017

Le gouvernement belge a décidé que la OAM soit comprise dans la nouvelle convention hospitalière à partir du 1-1-2017.

A partir de cette date, le soin aux patients SAOS sera offert par les hôpitaux étant capables d'offrir aussi bien le APPC que la OAM. Tous les deux sont remboursés à 100% en cas d'un DAOS avec un IAH à partir de 15/heure.

Vous trouverez la nouvelle convention sur le site du RIZIV:

<http://www.riziv.fgov.be/fr/themes/cout-remboursement/maladies/respiratoires/Pages/syndrome-apnees-intervention-traitement-domicile.aspx#.WGOI-3eZNYo>

Ceci contient en résumé pour les traitements OAM:

- Les hôpitaux vont installer une équipe SAOS, pour laquelle ils peuvent passer des accords avec un ou plusieurs dentistes et/ou orthodontistes et/ou chirurgiens maxillo-faciaux/stomatologues.
- Ceux-ci doivent répondre à certaines exigences pour pouvoir participer dans cette convention.
- Les dentistes et/ou orthodontistes et/ou chirurgiens maxillo-faciaux/stomatologues ont la permission de passer un accord avec plusieurs hôpitaux.
- La OAM sera payée selon un remboursement pour les 6 premiers mois, suivi par un remboursement journalier pour 4,5 ans. Voir le premier annexe pour ce qui a été proposé par le groupe OAM concernant la division du forfait. Dans ce forfait sont compris l'ajustement (unique), la réparation (1 x par an) pour un total de 4,5 ans, de même que l'installation d'un détecteur Dentitrac adapté.
- Après 6 mois et une optimisation de la OAM, une PG successive doit être faite par le médecin qui vous a renvoyé.

Le choix de la OAM devient important et devra répondre à toutes les exigences de la convention. Ces exigences sont comme suit:

La OAM

- est individuelle et fabriquée sur mesure, -avance la mandibule et la fixe afin de réaliser un élargissement des voies aériennes supérieures et de prévenir la collapsibilité, -est ajustable sur un axe au minimum dans l'espace, -consiste en un arc maxillaire et un arc mandibulaire séparés, -ne contient pas de base thermoplastique, -peut être pourvue d'auxiliaires pour augmenter la rétention autour des dents, -peut être équipée d'un micro-thermodétecteur pour mesurer l'emploi effectif de la OAM, (Un tel micro-thermodétecteur ne peut être placé que sur la demande ou avec l'accord du médecin renvoyant. On part du principe qu'il est utile de mesurer annuellement l'emploi effectif de la OAM pendant un an auprès de 20% des patients OAM.) -doit être fabriquée par un laboratoire dentaire qui a communiqué ses activités concernant la fabrication d'auxiliaires sur mesure (parmi lesquels des OAM), conformément à la procédure prévue pour ceci à la AFMPS, et qui fabrique des auxiliaires sur mesure et des OAM conformément à la réglementation belge et européenne et à la norme ISO pour la fabrication de tels produits.

Dans l'annexe vous trouverez une vue d'ensemble de nos OAM, qui répondent toutes aux critères conventionnels sus-mentionnés.

Il y a beaucoup de questions sur cette nouvelle convention, surtout sur les négociations. Le iBEDSMA aide ses membres à trouver des réponses aux questions éventuelles et il a des exemples de contrats à sa disposition. Nous vous renvoyons pour ceci au site: [www.ibedssma.be](http://www.ibedssma.be).

En plus, nous essayons à notre tour de vous soutenir le mieux possible.  
N'hésitez pas à nous contacter si vous avez des questions.

Diana Coester, Senior Sales Manager Benelux

M: + 31 (0)6 224 55 763/ E:dcoester@somnomed.com